

AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
N° 2025 – TEMP 06 Ter

Demande présentée le : 19 février 2025
Par : COHEN Sophie
sis : 2 avenue de la Gare à JUZIERS (78820)
Au bénéfice d' : elle-même
Adresse :
Surface occupée : un échafaudage

Le maire,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public susmentionnée,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-8, L 581-18 et R 581-55 à R 581-79,

ARRETE

Article 1 : Madame COHEN Sophie est autorisée à occuper le domaine public à savoir le trottoir avec un échafaudage sis 2 avenue de la Gare à JUZIERS (78)

du 19 au 28 février 2025

Article 2 : Ces travaux nécessiteront :

- Interdiction de stationnement à proximité du 2 avenue de la Gare à JUZIERS
- Traversée obligatoire des piétons signalisation à la charge du demandeur ;
- Information des riverains les plus proches susceptibles d'être embarrassés par la gêne occasionnée.
- Sécurité pour les piétons et véhicules en installant dispositif anti chute d'objet (outil, matériaux etc....)

Article 3. Madame COHEN Sophie est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4. Madame le commissaire de police, M. le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

A JUZIERS, le 19 février 2025

Le maire, Ketty VARIN

